

Compte-rendu de la réunion plénière du Parlement étudiant de l'Université de Toulouse

Organisée à l'Université de Toulouse, salle du conseil

Jeudi 8 juin 2023

Présents

- 25 membres élus présents physiquement¹
- 10 procurations recevables sur 11

Ordre du jour :

- Organisation & fonctionnement du Parlement Étudiant
- Préalables avant prises de parole et échanges sur le RI UT et le RI propre
- Prises de parole et échanges autour du RI de l'UT et du RI propre
- Propositions rectificatives
- Vote des articles proposés dans le RI PE prévisionnel

Organisation et fonctionnement du Parlement Étudiant

- Le Président de l'Université de Toulouse (UT), Michael Toplis, a invité le Parlement Étudiant (PE) à étendre ses futures réflexions au-delà de la seule question de la vie étudiante. L'offre de formation, et plus particulièrement l'identification des étudiants à cette offre de formation, pourra elle aussi être prise en compte et nourrir les discussions.
- Le président du PE, Axel Loscertales, a rencontré les membres élus en formation de groupe. Lors de ces réunions, les questions organisationnelles, de règlement intérieur (RI) et de formation des élu-e-s ont été évoquées. Rappel concernant les questions diverses qui, elles, devront être posées en amont des réunions afin que les services de l'UT puissent préparer des réponses pertinentes et exhaustives.
- Désignation des **VPE adjoint/e/s** pour cette mandature :
 - CARON Juliette (UT3)
 - DJAOUTI Iliès (UT Capitole)
- Le président du PE a invité les membres élus à se positionner sur chacune des **13 thématiques**² recensées au sein du **Schéma d'amélioration de la vie étudiante**³ (SAVE). Parmi ceux qui désireraient mûrir leur choix, une adresse mail, accompagnée du diaporama diffusé durant

¹ Annexe – Liste d'émargement

² Accueil et intégration ; Handicap ; Logement ; Santé ; Restauration ; Social et précarité ; Jobs ; Harcèlement, discrimination et bizutage ; transports et mobilité ; activités culturelles ; activités sportives ; engagement ; éco-responsabilité.

³ Les thématiques du Schéma d'Amélioration de la Vie Étudiante (SAVE) se déclinent en groupes de travail. Elles font l'objet d'une commission annuelle qui aura pour but de valider les travaux réalisés durant l'année tout en faisant remonter des éléments de bilan, tant sur le plan du pilotage que sur le plan opérationnel.

cette réunion plénière, sera disponible. Le Service Vie Étudiante reste disponible afin de guider les membres élus selon leurs choix et leurs appétences.

- Organisation de **commissions étudiantes transversales** à adapter et à étendre si nécessaire :
 - « Moyens et suivi du mandat » : commission axée sur le budget du PE (dépenses, moyens techniques), hors appel à projets CVEC.
 - « Vie étudiante et territoire » : commission axée sur les enjeux des Villes Universitaires d'Équilibre (VUE).
 - « Transitions écologiques et sociétales » : proposition aux membres élus de s'intégrer en tant que co-pilotes étudiants aux projets déjà existants (le projet SEEDS, par ex.).
 - « Relations aux associations étudiantes : communication et soutien » : commission axée sur les associations du site afin d'agir comme une force de soutien logistique et institutionnel auprès de celles-ci.

Préalables avant prises de parole et échanges sur le RI UT et le RI propre

- Le décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la communauté d'universités et d'établissements (COMUE) « Université de Toulouse » a fixé les missions, les compétences et les instances de gouvernance de l'UT.
- Les instances de gouvernance de l'UT sont : le président de l'UT par ses décisions, le conseil d'administration (CA) par ses délibérations et le directoire, le sénat académique et le parlement étudiant (PE) par leurs avis et vœux.
- Deux articles sont consacrés au PE dans le décret :
 - l'article 22, qui fixe la composition et le mode d'élection du PE.
 - l'article 23, qui désigne les compétences du PE.
- Le Président de l'UT, Michael Toplis, a rappelé que le sénat académique était composé de membres élus au sein des conseils académiques d'établissements. Il se réunira, pour la première fois, le 27 juin 2023. À cette occasion, il désignera les deux nouveaux vice-présidents : les VP Formation et Recherche.
- Le règlement intérieur de l'UT est une traduction des éléments énoncés dans le décret. Il est, à l'heure actuelle, en cours d'élaboration. Il sera voté au Conseil d'Administration (CA) le 30 juin.
- Le règlement intérieur du PE ou RI propre est un règlement distinct du règlement intérieur de l'UT. Il permet au PE d'avoir une autonomie en terme d'organisation à partir du moment où celui-ci respecte les 6 points édictés dans l'article 23 du décret.
- Sous réserve du passage en CA du RI de l'UT, le RI propre proposé lors de cette réunion est en cohérence avec les futurs articles R 22 (Composition) et R 23 (Attributions).

Prises de parole et échanges

« *Le Parlement Étudiant se réunit en séance plénière au moins 3 fois par année universitaire.* »
(Proposition R.23 PE Bis - Ordre du Jour, tenue des plénières et invitations – Extrait diapositive n°15 du ppt)

?? – Qui est-ce qui a statué sur la fréquence des séances plénières du PE ? Avons-nous la possibilité de faire varier ce chiffre ou non ?

Axel Loscertales – On s’est tenu à un nombre minimum de séances plénières organisées durant l’année. Si on se rend compte, à l’usage, que les ordres du jour sont trop denses, on étoffera cette proposition. L’avantage de ce RI Propre est qu’on peut le modifier, revenir dessus. On pourra donc ajouter des séances plus thématiques, ou sur des sujets plus précis, si on estime que cela est nécessaire.

* * *

« *Les propositions en matière d’amélioration de la qualité de la vie étudiante sont établies en cohérence avec les documents cadres en vigueur, dont notamment le plan d’action du Schéma d’Amélioration de la Vie Étudiante (SAVE) et les Schémas Locaux ESRI.* » (R.23 PE – Attributions – Extrait diapositive n°13 du ppt)

« *Le Parlement Étudiant peut émettre un avis simple sur saisine et un avis conforme sur le soutien attribué dans le cadre de son dispositif de financement de projets inter-établissement.* » (Proposition R.23 PE Bis – Prise de décision et émission d’avis – Extrait diapositive n°17 du ppt)

?? – Est-ce que les avis simples doivent eux aussi se conformer au SAVE ou peut-on avoir des opinions qui s’affranchissent de celui-ci ?

*Luca Bailleul*⁴ – L’orientation d’un avis simple reposera sur les saisines, c’est-à-dire une instance ou des élus qui vous demanderont votre avis sur un sujet précis. Par exemple, si le Sénat Académique vous saisit sur une question relative à l’interdisciplinarité dans les sciences humaines, vous allez rendre un avis qui ne tiendra pas compte du SAVE puisque cet avis concerne non pas le domaine de la Vie étudiante mais celui de la Formation. L’avis conforme, lui, consiste à rendre un avis sur le montant d’un financement (portée légale différente).

* * *

« *Le Parlement Étudiant peut s’autosaisir de tout sujet ayant une incidence sur la vie étudiante. Ses propositions sont recueillies par le président de l’UT, qui les transmet aux instances compétentes. En cas de retour négatif, une réponse argumentée est adressée au président du parlement étudiant.* »
(Décret n°2022-1537 – Article 23 – Attributions)

⁴ Chargé d’animation du Schéma d’Amélioration de la Vie Étudiante et d’Accompagnement à l’installation du Parlement Étudiant

?? – Est-ce que la possibilité d'émettre un avis simple sur saisine correspond à l'attribution du PE énoncée dans le décret (« Le PE peut s'autosaisir de tout sujet ayant une incidence sur la vie étudiante ») ?

Luca Bailleul – Sur l'autosaisie des sujets qui ont une incidence sur la vie étudiante, c'est vous qui décidez de formuler un avis sur un projet. Sur la question du cadre, c'est à regarder au cas par cas. Sur le principe, vous avez le droit de vous autosaisir d'un sujet ayant une incidence sur la vie étudiante puisque c'est écrit dans les statuts.

* * *

?? – Qui décide de ce qui a une incidence ou non sur la vie étudiante ? Dans le cas où il y aurait des conflits sur certains sujets, on pourrait imaginer des blocages qui déclareraient que ces sujets n'ont pas d'incidence sur la vie étudiante. Dans ce cas, qui est maître de cette décision ?

Axel Loscertales – La désignation est volontairement floue afin qu'elle soit à notre avantage et qu'on puisse s'autosaisir des questions qui ont attrait à la vie étudiante et aux enjeux qui nous intéressent. Si jamais il venait à y avoir un conflit, il y aurait naturellement une médiation. On pourrait se tourner dans ce cas-là vers une chambre tierce apte à trancher sur la question. Le Sénat Académique serait, je pense, tout désigné pour jouer ce rôle d'intermédiaire.

Michael Toplis – Je propose, dans ce cas, de faire appel au VP Formation dans un premier temps et, dans un second temps, au directoire sur avis motivé du VP Formation dans le cas où un élément manque sur un questionnement ne faisant pas consensus.

* * *

?? – Ne pourrait-on pas, en cas de vote clairement majoritaire de la part du PE, amener les sujets sur la table en faisant fi de l'avis du CA ou du Sénat Académique ? Si le PE représente les étudiants et qu'on veut se saisir d'un sujet, cela nous permettrait d'avoir un vrai poids.

Luca Bailleul – Si vous décidez de vous autosaisir d'un sujet, vous passez au vote chez vous. Si l'avis simple passe, il est transmis automatiquement à la présidence de l'UT. Après, il n'y a pas nécessairement de conflit sur la notion d'incidence dans la mesure où un seul élu peut rédiger un avis soumis au groupe.

* * *

« *Le Parlement Étudiant peut se doter de toute commission de travail qu'il estime nécessaire pour mener à bien ses missions. Un bilan du travail de ces commissions peut être fait en séance plénière du Parlement Étudiant sur inscription à l'ordre du jour de la séance.* » (Proposition R.23 PE Bis – Modalités de fonctionnement des commissions – Extrait diapositive n°18 du ppt)

?? – Pourrait-on ajouter à cet endroit une obligation de fournir un bilan de travail au PE sous forme synthétique pour les commissions transverses et thématiques afin de s’assurer d’une transmission lors de la fin d’une mandature ?

Axel Loscertales – Les commissions adossées au SAVE sont amenées à produire chaque année un suivi de la commission annuelle. Sur les commissions transversales, effectivement, on peut exiger une reddition de compte à condition qu’elles aboutissent. Etant donné qu’on peut s’autosaisir, on devra avoir l’humilité d’admettre qu’on a pas abouti sur certains chantiers. Je serais d’avis qu’on rajoute la nécessité d’un bilan produit sur chaque dossier qu’on ouvre.

*Laëtitia Galindo-Marlese*⁵ – Si vous souhaitez l’inscrire, nous serons ravis de le faire pour vous. On pourra, par ailleurs, vous fournir le bilan du SAVE une fois que le comité de pilotage du 10 juillet sera passé. Faire une présentation du bilan des 13 thématiques est en effet difficile à digérer sur une seule séance. On pourrait imaginer des focus sur certaines thématiques tout au long de l’année afin que vous ayez une vue d’ensemble.

* * *

« Compte tenu du cadre énoncé dans les statuts (paragraphe 3° de l’article 23), cette allocation tend à être similaire dans son usage à celle de la contribution vie étudiante et de campus : l’allocation budgétaire ne peut financer des actions liées à la formation académique des étudiants (hors projet dans le cadre d’une UE non obligatoire. » (Proposition R.23 PE Ter – Coloration CVEC des fonds mobilisés – Extrait diapositive n°20 du ppt)

?? – Dans la mesure où tous les fonds n’émergeraient pas de la CVEC, est-ce qu’il serait possible de financer des actions de tutorat ou de mentorat, ou est-ce totalement exclu ?

Axel Loscertales – Dans l’absolu, le fait que cet argent soit transféré lui fait perdre son arbitrage CVEC. Par contre, nous proposons de garder cette coloration CVEC car d’autres budgets sont mobilisés pour financer la formation des étudiants. Notre tâche est aussi diplomatique : sur la pédagogie et la formation, je ne sais pas si nous pourrions trouver une universalité de la méthode afin que ces actions aient un rayonnement réel sur l’intégralité des étudiants du site.

Laëtitia Galindo-Marlese – Le cadre de la CVEC crée une homogénéité avec les établissements. Cela a l’avantage de fournir un cadre puisque le PE est une instance dédiée à la vie étudiante. Quant à financer via cette enveloppe de la formation, c’est une décision politique qui remonte au plus haut et qui ne relève pas de cette instance-là.

* * *

« Les projets soutenus par le Parlement Étudiant ne peuvent financer des projets de service relevant des domaines de la santé ou du social tels que le financement de suivi individuel ou de politiques médico-sociales qui restent de la compétence des établissements. » (Proposition R.23 PE Ter – Nature des projets – Extrait diapositive n°21 du ppt)

⁵ Responsable du Service Vie Étudiante

?? – **Il est dit qu'on ne peut financer des projets relevant des domaines de la santé ou du social. N'a-t-on aucun levier d'action là-dessus ?**

Luca BAILLEUL – Les établissements financent déjà le SIMPPS. Dans l'accord fait avec les établissements, il est entendu que les projets financés sont à destination de la communauté étudiante, et non des actions individuelles relevant de la compétence des établissements. L'idée est d'être en complémentarité avec ce qui existe déjà afin que vos projets financent ce qui n'est pas encore financé.

* * *

Frédéric PLU (*collège B – ENIT*) – **Il me semble que la question sociale fait partie du champ de compétence du Parlement Étudiant. Y a-t-il là une contradiction ?**

Luca BAILLEUL – Bien que le terme n'apparaît pas dans le diaporama, on parle ici de promotion sociale. La promotion sociale ne renvoie pas à un accompagnement social individuel mais collectif. Notre objectif, en tant que COMUE, est de faire de l'inter-établissement, règle à laquelle on ne peut déroger.

* * *

Gabriel LASGUES (*collège C – ENIT*) – **Il serait intéressant qu'une liste de contact soit dressée afin qu'on puisse être en lien avec les volontaires des différentes commissions.**

Colomba Dussart⁶ – À l'heure actuelle, il existe un espace réservé aux membres élus et un autre espace comprenant l'ensemble des membres du Parlement. Si vous souhaitez resserrer cette liste de contact, nous pouvons demander au SNUT (Service Numérique de l'Université de Toulouse) de créer une adresse qui vous permettra de communiquer uniquement entre vous.

Axel Loscertales – Le Service Vie Étudiante réalisera un tableau permettant de savoir qui suit quelle thématique lorsque tout le monde se sera positionné.

Propositions rectificatives

- Proposition d'ajouter une phrase permettant de statuer sur un arbitrage ou une médiation en cas de conflit sur l'appréciation des sujets ayant une incidence sur la vie étudiante.
- Proposition d'ajouter une mention pour les bilans des commissions thématiques et transverses au moment de la prochaine réunion plénière
- Inscrire à l'ODJ des séances un point de travail suffisamment avancé dans le cas où cela pourrait intéresser les membres de notre assemblée.

⁶ Directrice générale adjointe – Responsable du Service des affaires juridiques et institutionnelles

Vote des articles proposés dans le RI PE prévisionnel

« Approuvez-vous le RI du PE qui entrera en vigueur sous réserve que le RI de l'UT soit voté par le CA de l'UT ? »

Le vote concerne les articles :

R 23 PE

R 23 PE Bis

R 23 PE Ter

R 23 PE Quater

R 23 PE Quinter

R 23 PE Sexies

* * *

Le Parlement Étudiant du 8 juin 2023

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 34 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 1 abstention

Le Parlement Étudiant approuve le RI du PE qui entrera en vigueur sous réserve que le RI de l'UT soit voté en CA le 30 juin.

Parlement Etudiant de l'UT – 8 juin 2023 – Liste d'émargement

		52 membres votants			
présents physiquement		ayant donné procuration =>		quorum physique	
TITULAIRE	Etablissement	Emargement	Présents Absents Excusés	A reçu procuration de :	A donné procuration à :
Collège A : Art.22 1°) - usagers etblts fondateurs et UT faisant études s/ métropole toulouse					
BAFALUY MOTA Inès - AUBE -	INSA	<i>Bafaluy</i>			
BALLESIO Zadig - AUBE -	ISAE				
BOUCHER Charlie - AUBE	UTC				
DA CRUZ Thomas - AUBE -	UT2J	<i>D</i>			
DJAOUTI Ilies - AUBE -	UTC	<i>D</i>			
GEINDRE Colin - AUBE -	INSA				
HEUSSE Cyprien - AUBE	INSA	<i>H</i>			
JAULT Jeanne - AUBE	ISAE				
LABAT Charlotte - AUBE -	INP	<i>L</i>	Excusée		Madame SCHOONHEERE Anna Mae valable seulement si le titulaire n'est pas présent Monsieur Ballesio Zadig
LAMOTTE Emilie - AUBE	UT2J	<i>Lamotte</i>			
LE MAY Yuna - AUBE -	UT2J				
MARCHANT Marie-Pia - AUBE -	UT3	<i>M</i>			
MISERONT Louann - AUBE	UT3				
SEUGNET Léo - AUBE	INP	<i>S</i>	Excusé		Ismael Youssef Huard
YOUSOUF-HUARD Ismael - AUBE	UTC	<i>Y</i>		Monsieur Seugnet Léo Madame Bellanger Céline sous réserve que les suppléants ne soient pas présents	
BRIDE Lucas - AGEMP et E=MC2 -	UT3				
CARON Juliette - AGEMP et E=MC2 -	UT3	<i>C</i>		Madame NAKHLE Rebecca sous réserve que le suppléant ne soit présent	
DELGADO Alex - AGEMP et E=MC2 -	UTC				
GALL Yohan - AGEMP et E=MC2 -	UT3				
LUNEL Nicolas - AGEMP et E=MC2 -	UT3	<i>L</i>			
NADIN Hugo - AGEMP et E=MC2 -	UT3	<i>N</i>			

8 présent
2 procurat

NAKHLE Rébecca - AGEMP et E=MC2 -	UTC		Excusée		Madame CARON Juliette sous réserve que le suppléant ne soit présent
PRECHNER Eden - AGEMP et E=MC2 -	UT3				
PEDRAZA Louka - AGEMP et E=MC2 -	UTC				
COUSINIE Maxime - UE pour l'UT -	UT3				
CZERNIK Gautier - UNI -	UTC				Madame ARMELLIN Jade sous réserve que le suppléant ne soit présent
DUHAUTOIS Helena - UE pour l'UT -	UT3		Excusée		Monsieur MEGELINK Oscar sous réserve que son suppléant ne soit pas présent
EL ARCH Erwan - UE pour l'UT -	UTC				
GONZALEZ Astrid - UE pour l'UT -	UTC				
LOSCERTALES Axel - UE pour l'UT -	UT2J			Monsieur Florian Prussak Madame Albane RESCOUSSERY sous réserve que son suppléant ne soit pas présent	
RAMBAUX Luce - UE pour l'UT -	UTC				
CHABERT D'HIERES Ysaline - UNI - <i>A démissionné le 8/6 matin</i>	ISAE				
DIOGO Théo - UNI -	UTC				
JULIEN Armand - UNI -	INP				
PETTENUZZO Noémie - UNI -	INSA				
SUPPLEANT	Etablissement	Emargement	Présents Excusés	A reçu procuration de :	A donné procuration à :
BRASSARD Tom - AUBE - MARCHANT Marie-Pia - AUBE - (Titulaire)	INP				
CAZABON Alice- AUBE - HEUSSE Cyprien - AUBE - (Titulaire)	INSA				
CHATELAIN Lucie - AUBE - GEINDRE Colin - AUBE - (Titulaire)	INP				
DE OLIVEIRA Tanguy - AUBE - BOUCHER Charlie - AUBE - (Titulaire)	UT2J				
DISPA Perrine - AUBE - SEUGNET Léo - AUBE - (Titulaire)	UTC				
DROUYER Noémie - AUBE - YOUSOUF-HUARD Ismael - AUBE - (Titulaire)	UT3				
GABERNET Louis - AUBE - MISSERONT Louane - AUBE (titulaire)	UT3				
GOODWIN Arthur - AUBE - LAMOTTE Emilie - AUBE - (Titulaire)	INP				
GIRAUD Faustine - AUBE - DA CRUZ Thomas - AUBE - (Titulaire)	INSA				

Proc.

si P

si P, vote pour L. SEUGNET à la place d'Ismael Y-H.






4 présent
2 procur

Emergence

P/A/E

a reçu procuration de :

a donné procuration à :

ISARD Zéphyr - AUBE - BAFALUY MOTA Inès - AUBE - (Titulaire)	UTC				
MAGISSON Rafael - AUBE - LE MAY Yuna - AUBE - (Titulaire)	UT2J				
NOUA Marwan - AUBE - JAULT Jeanne - AUBE - (Titulaire)	INSA				
PICHON Alexandre - AUBE - LABAT Charlotte - AUBE - (Titulaire)	UTC				
SCHOONEERE Anna - AUBE - BALLESIO Zadig - AUBE - (Titulaire)	INP		Excusée	Madame LABAT Charlotte sous réserve que le titulaire ne soit pas présent	
WITCHER Mila - AUBE - DJAOUTI Ilies - AUBE - (Titulaire)	INP				
BRUN Héroïse - AGEMP et E=MC2 - DELGADO Alex - AGEMP et E=MC2 - (Titulaire)	INP				
CASTELLA Ayla - AGEMP et E=MC2 - LUNEL Nicolas - AGEMP et E=MC2 - (Titulaire)	UT3				
CHOUAT Léonie - AGEMP et E=MC2 - NADIN Hugo - AGEMP et E=MC2 - (Titulaire)	UT3				
MEKKI Mohamed Amine - AGEMP et E=MC2 BRIDE Lucas - AGEMP et E=MC2 - (Titulaire)	UT3				
PÉLISSOU Enzo - AGEMP et E=MC2 - PRECHNER Eden - AGEMP et E=MC2 - (Titulaire)	UT3				
ROSENTHAL Pauline - AGEMP et E=MC2 GALL Yohan - AGEMP et E=MC2 - (Titulaire)	UT3				
PEREIRA Christophe - AGEMP et E=MC2 - NAKHLE Rébecca - AGEMP et E=MC2 - (Titulaire)	UT				
ROQUES Guilhem - AGEMP et E=MC2 - PEDRAZA Louka - AGEMP et E=MC2 - (Titulaire)	UTC				
HEYCATE Joel - AGEMP et E=MC2 CARON Juliette - AGEMP et E=MC2 - (Titulaire)	UT3				
BAHI Kenza - UE pour l'UT - DUHAUTOIS Helena - UE pour l'UT - (Titulaire)	UT2J				
CHAPARTEGUI Corentin - UE pour l'UT - EL ARCH Erwan - UE pour l'UT - (Titulaire)	UT2J				
CONNES Cyann - UE pour l'UT - RAMBAUX Luce - UE pour l'UT - (Titulaire)	UTC				
DE FREITAS Jean-Axel - UE pour l'UT - COUSINIE Maxime - UE pour l'UT - (Titulaire)	UT2J				
FLANAGAN Eva - UE pour l'UT - LOSCERTALES Axel - UE pour l'UT - (Titulaire)	UT2J				
GARCIA Enzo - UE pour l'UT - GONZALEZ Astrid - UE pour l'UT - (Titulaire)	UT2J				
BOSVIEL Victor - UNI - DIOGO Théo - UNI - (Titulaire)	UTC	pour	un		
OLIVIER Alexandre - UNI - CZERNIK Gautier - UNI - (Titulaire)	UTC 18/02 UTC				
YETTOU Alya - UNI - PETTENUZZO Noémie - UNI - (Titulaire)	UTC				

si P, vote pour C. LABAT à la place d'Anna. SCHOONEERE
si Z. BALLESIO Absent, vote pour C. LABAT

si P, vote pour R. NAKHLE à la place de Juliette CARON.

5 présents

Egor FERRENTZ UNI suppléant (UTC)

VIDALLAC Jade - UNI - JULIEN Armand - UNI - (Titulaire)	UTC				
CAILHOL Natacha - UNI - CHABERT D'HIERES Ysaline - UNI - (Titulaire)	UTC				

Collège B : Art.22 2°) - usagers etblts fondateurs et UT faisant études hors métropole toulouse

CAMUS-MIZZI Luce - UE pour l'UT -	INUC		Excusée		Monsieur MARTINAUD Gabriel
MARTINAUD Gabriel - UE pour l'UT -	UT2J				
MEGELINK Oscar - UE pour l'UT -	UT3			Madame DUHAUTOIS Héléna sous réserve que son suppléant ne soit pas présent Monsieur Frédéric PLU → Non car présent en visio	
NEVACHE Cynthia - UE pour l'UT -	UT2J				
PLU Frédéric - UE pour l'UT -	UTC		Excusée VISO		Monsieur MEGELINK Oscar
RESCOUSERY Albane - UE pour l'UT -	INUC		Excusée		Monsieur LOSCERTALES Axel sous réserve que son suppléant soit absent
ARMELLIN Jade - UNI -	UTC		Excusée		Monsieur Czerniék Gautier sous réserve que le suppléant ne soit pas présent
VIVIES Aaron-Szabolcs - UNI -	INUC	présent	visio		

Suppléant	Etablissement	Emargement	Présents Absents Excusés	A reçu procuration de :	A donné procuration à :
-----------	---------------	------------	-----------------------------	-------------------------	-------------------------

EL M'GHARI Walid - UE pour l'UT - MEGELINK Oscar - UE pour l'UT- (titulaire)	INUC				
PALAYRET Camille - UE pour l'UT - de RESCOUSERY Albane-UE pour l'UT (titulaire)	INUC				
OLEYNIK Sophia - UNI - ARMELIN Jade-UNI(titulaire)	UT2J				
SALEVIELLES Alexis - UNI - VIVIES Aaron-Szabolcs-UNI- (titulaire)	UT3				

Collège C : Art.22 3°) - usagers etblts membres(ENAC ENIT ENSAT)

Céline BELLANGER - AUBE -	ENAC		Excusés		Monsieur Ismaël Youssouf-Huard
Lucie BLANCHEMIN - AUBE -	ENSArch				
Gabriel LASGUES - AUBE -	ENIT	présent	visio		

Suppléant	Etablissement	Emargement	Présents Absents Excusés	A reçu procuration de :	A donné procuration à :
-----------	---------------	------------	-----------------------------	-------------------------	-------------------------

GIACOSA Rémi - AUBE - Céline BELLANGER - AUBE - (titulaire)	ENIT				
--	------	--	--	--	--

Collège D : Art.22 4° - 4 personnalités extérieures

DE ALMEIDA CHAVES Guillaume -	Région Occitanie				
-------------------------------	------------------	--	--	--	--

6 présents
4 procurés

LEBOUTE Solène -	AFEV		Excusée		Madame Nina OCHOA
OCHOA Nina -	Toulouse Métropole		Présente	Madame Solène LABOUE	
PRUSSAK Florian	CROUS Toulouse-Occitanie		Excusé		Monsieur Axel Loscertales

P
-
TP

Collège E: Art.22 5° - 2 personnalités extérieures

SARDEING Dominique -	Tarn et Garonne				
VALIÈRE Nathalie -	OVE UT2J				
Suppléant	Etablissement	Emargement	Présents Absents Excusés	A reçu procuration de :	A donné procuration à :
SAMALENS Jérôme - SARDEING Dominique - (titulaire)	représ. Grand Auch (invité permanent sans droit de vote qd titulaire présent)				

membres invités permanents sans voix délibérative

TOPLIS Michael -	UT				
1 Représentant du DFVE service Vie étudiante	UT				

membres invités non permanents sans voix délibérative

Raphaël Montozaud	VPE UT2S				
NAMMOUR Gaufier	UT				
MULAUD Thomas	Crous				

2 présents
2 procurat

25 présents
10 procurat
) 35 présents représentés